

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°45-2022-104

PUBLIÉ LE 9 MAI 2022

# Sommaire

## **Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / DCL-BER**

45-2022-05-06-00003 - Arrêté instituant une commission de propagande pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022 (3 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

45-2022-05-06-00003

Arrêté instituant une commission de propagande  
pour les élections législatives des 12 et 19 juin  
2022

**DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE  
BUREAU DES ELECTIONS ET DE LA REGLEMENTATION**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL INSTITUANT UNE COMMISSION DE PROPAGANDE  
POUR LES ELECTIONS LEGISLATIVES DES 12 ET 19 JUIN 2022**

La Préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la Constitution, notamment les articles 24 et 25,

Vu le code électoral, notamment les articles L166 et R31 à R34,

Vu le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés de l'Assemblée Nationale,

Vu le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle, préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret,

Vu l'ordonnance n°187/2022 du 27 avril 2022 du Premier Président de la Cour d'Appel d'Orléans,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

**A R R E T E**

Article 1er : Il est institué, dans le département du Loiret, une commission de propagande pour les élections législatives qui se dérouleront les 12 et 19 juin 2022.

Article 2 : Cette commission est composée ainsi qu'il suit :

Pour le 1<sup>er</sup> tour :

- M. Mathieu RENAUDIN, vice-président au tribunal judiciaire d'Orléans, président ; en cas d'empêchement, il sera remplacé par M. Julien SIMON-DELCROS, président du tribunal judiciaire d'Orléans,

- M. Christophe DELETANG, directeur de la citoyenneté et de la légalité à la Préfecture du Loiret, représentant la Préfète, membre titulaire, et Mme Laurence LEDOUBLE, responsable du pôle juridique interministériel, membre suppléant,
- M. Patrice PASGUAY, représentant le Directeur de la Poste du Loiret, membre titulaire, et M. Olivier GRANGER , membre suppléant.

Pour le 2ème tour :

- Mme Florina GRIPP, vice-présidente au tribunal judiciaire d'Orléans, présidente ; en cas d'empêchement, elle sera remplacée par Mme Laura FERRY, juge au tribunal judiciaire d'Orléans,
- M. Christophe DELETANG, directeur de la citoyenneté et de la légalité à la Préfecture du Loiret, représentant la Préfète, membre titulaire, et Mme Laurence LEDOUBLE, responsable du pôle juridique interministériel, membre suppléant,
- M. Patrice PASGUAY, représentant le Directeur de la Poste du Loiret, membre titulaire, et M. Olivier GRANGER , membre suppléant.

Le secrétariat de la commission sera assuré par M. Laurent DOISNEAU-HERRY, chef du Bureau des élections et de la réglementation à la Préfecture du Loiret.

Article 3 : Le siège de la commission est fixé à la Préfecture du Loiret - 181 rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX.

Article 4 : Les représentants des candidats régulièrement enregistrés ou leur(s) mandataire(s) peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission. Ils peuvent soumettre à la commission les projets de circulaires et de bulletins de vote pour s'assurer auprès d'elle qu'ils sont conformes aux dispositions réglementaires du code électoral, avant d'engager leur impression. Dans cette hypothèse, ils remettent deux spécimens identiques de chaque document à la commission.

Article 5 : La commission exercera le contrôle de conformité aux dispositions du code électoral des circulaires et des bulletins de vote qui lui auront été remis, afin de garantir une homogénéité pour l'ensemble des six circonscriptions législatives du Loiret.

En outre, elle doit assurer :

- la préparation du libellé des enveloppes remises par la Préfecture et destinées à l'expédition de la propagande aux électeurs,
- l'envoi à tous les électeurs du département d'une circulaire et d'un bulletin de vote de chaque candidat,
- la transmission à chaque mairie du Loiret des bulletins de vote de chaque candidat en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits,
- le contrôle des quantités de documents donnant droit à remboursement.

La commission de propagande n'est pas compétente pour vérifier la conformité :

- des circulaires et des bulletins de vote des candidats avec d'autres dispositions que celles prévues par le code électoral,
- des affiches des candidats avec les dispositions du code électoral, ni avec d'autres dispositions.

Article 6 : La remise des circulaires et des bulletins de vote par les candidats se fera auprès de la Société RDSL sise au 100 Route de Houdan à SAINT-LUBIN-DE-LA-HAYE (28), titulaire du marché passé en vue de réaliser les travaux d'adressage, de mise sous pli, de conditionnement et de livraison des documents de propagande destinés aux électeurs et aux mairies du Loiret.

La date de remise des documents électoraux sera fixée par arrêté préfectoral pour chaque tour de scrutin. L'envoi des documents remis hors délai ne sera pas assuré par la commission.

Article 7 : Les dates et lieux des réunions de la commission au cours desquelles elle vérifiera la conformité des projets de circulaires et de bulletins de vote qui lui auront été présentés par les candidats avant d'engager leur impression, ainsi que la réunion au cours de laquelle elle validera définitivement les circulaires et bulletins ainsi que les quantités effectivement livrées pour le premier tour puis pour le second tour, seront fixés ultérieurement et feront l'objet d'une publicité sur le site internet de la préfecture à la rubrique « *élections législatives 2022* ».

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux présidents et aux membres de la commission.

Fait à ORLÉANS, le 6 mai 2022

La Préfète,  
Pour la préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général  
signé : Benoît LEMAIRE